SARL ALLBEES

7 rue Manuel
13100 AIX EN PROVENCE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS dans le cadre de l'apport des titres de la SARL NETBEE

Annie MARTINEZ - Commissaire aux Comptes
2, rue Odette Jasse
La Cité de la Cosmétique
13015 MARSEILLE
Tél. 04.91.03.42.42

ALLBEES

SARL en cours de formation
7, rue Manuel
13100 AIX EN PROVENCE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

******

Messieurs les futurs associés de la société ALLBEES,

En exécution de la mission qui nous a été confiée à l'unanimité par les futurs associés de la SARL ALLBEES en date du 10 février 2012, concernant l'apport de l'intégralité des titres de la société NETBEE détenus par Messieurs Luc Chevillard et Philippe Chauvin, devant être consenti à la société ALLBEES, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.223-9 du Code de commerce.

Les titres de la société NETBEE apportés ont été évalués par les apporteurs assistés de leurs conseils à un montant de 233 198 € comme indiqué dans le projet de statuts. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

Présentation de l'opération et description des apports

Les associés dénommés ci-dessus détiennent ensemble aujourd'hui l'intégralité des 800 titres de la société NETBEE, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros dont le siège social est à Aix en Provence (13100) 7, rue Manuel, immatriculée au registre du commerce d' Aix en Provence sous le n° 505 396 416.

La société NETBEE, créée le 30 juillet 2008 a pour objet principal le conseil, l'audit, la formation en matière de projets informatiques et organisation informatique. Elle intervient également dans la conception et le développement de services et systèmes d'information.

Les associés souhaitent apporter les 800 titres qu'ils détiennent. L'objectif de l'apport de ces titres est la rationalisation du fonctionnement.

L'évaluation a été faite sur la base de l'actif net du bilan arrêté au 30/09/2011 après réfaction des dividendes distribués soit 233 198 €.

Le traité d'apport inclus dans les statuts prévoit que l'apport se traduise par l'attribution de 2 120 parts sociales pour un montant total de 212 000 €, soit 1 060 parts chacun, et par l'inscription d'une soulte pour un montant de 21 198 € en compte courant d'associés soit 10 599 € chacun.

Diligences et appréciation de la valeur des apports

Nous nous sommes assurés dans un premier temps que les apporteurs bénéficiaient de tous les droits pour apporter les titres de la SARL NETBEE, objet du présent rapport.

Les apports étant constitués uniquement de titres, nous nous sommes assurés de la pertinence de la méthode retenue pour les évaluer. L'évaluation des titres correspondant à l'évaluation de la société NETBEE, nous avons porté attention à l'évolution de la société depuis son immatriculation le 30 juillet 2008 jusqu'à ses projets d'avenir.

La valorisation des titres ayant été faite sur la base des capitaux propres du dernier bilan, diminuée de la distribution ayant eu lieu dans la période intermédiaire, nous nous sommes attachés à valider les actifs et à nous assurer de l'exhaustivité des passifs de la SARL NETBEE.

Au niveau des actifs, nous avons vérifié l'apurement à ce jour des créances clients inscrites au bilan.
Par ailleurs, en ce qui concerne la créance d'impôt au titre du crédit d'impôt recherche, nous avons pu avoir accès à la demande de rescrit fiscal faite en juillet 2010 et pour laquelle l'administration fiscale n'a pas donné de réponse, ce qui équivaut à une acceptation.

En ce qui concerne les passifs, nous avons pu constater qu'il s'agissait essentiellement de dettes sociales et fiscales non échues. Par ailleurs, nous n'avons identifié à ce jour aucun litige impactant la valeur des titres de la SARL NETBEE.

Nous avons pu obtenir communication pour mener à bien nos travaux, des projets de statuts intégrant contrat d'apport, du bilan arrêté au 30 septembre 2011, et bénéficier des travaux de l'expert-comptable. Nous avons pu également avoir un entretien afin d'aborder la concurrence, le positionnement de la structure sur le marché, les facteurs clés de succès,... et valider ainsi la pérennité de l'entreprise.

AA

Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 233.198 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de la création de capital de la société bénéficiaire de l'apport, soit 212 000 € après déduction de la soulte

Fait à Marseille,
Le 24 mars 2012

Annie MARTINEZ
Commissaire aux apports